

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Demande d'autorisation de procéder la réalisation d'un acte administratif correctif - parcelle C n° 235 - DE_037_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Le 19 Mars 2021, a été signé un acte d'appropriation d'un bien vacant sans maître en la forme administrative en la mairie de Vébron sous le N° 4804P31 2021 D N° 4771.

Vu la délibération DE-003-2021 du 19/02/2021 portant acquisition d'un bien sans maître, dont la parcelle C n° 232 contenance 96 ca

Vu l'arrêté AR-06-2021 du 19/03/2021 portant prise de possession de biens sans maître dont la parcelle C n°232

Vu Les droits indivis sur une aire de battage sise Commune de Vébron cadastrée C n°235

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder la réalisation d'un acte administratif correctif afin de rajouter les droits indivis de la parcelle C n°235 en complément de l'acte administratif N° 4804P31 2021 D N° 4771; lesdits biens indivis constituant l'accessoire indispensable de l'immeuble C 232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration d'un acte administratif rectificatif

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 JUIN 2023
et publié ou notifié le 4 JUIL 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 04/07/2023
048-214801938-20230703-DE_037_2023-DE